



ARRETE DU PRESIDENT

**MOBILITE - PLAN DE MOBILITE (PDM) HORIZON 2033 - ENQUETE
PUBLIQUE - OUVERTURE.-**

N° ARRT-20230192

Le Président de la Communauté Urbaine ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU le Code des transports et notamment ses articles L. 1214-1 et suivants ;
VU le Code de l'Environnement et notamment l'article L. 123-1 et suivants et R123-1 et suivants relatifs à l'enquête publique ;
VU le Code de l'Environnement et notamment ces articles L.122-4 et suivants et R.122-17 relatifs à l'évaluation environnementale des plans et programmes ayant une incidence notable sur l'environnement ;
VU la délibération n° 20210129 du Conseil communautaire en date du 1^{er} avril 2021 décidant d'arrêter le projet du plan de mobilité ;
VU la délibération n° 20210515 du Conseil communautaire en date du 16 décembre 2021 décidant d'adopter la déclaration d'intention relative au plan de mobilité en vue de sa publication ;
VU la délibération n° 20230235 du Conseil communautaire en date du 1^{er} juin 2023 décidant d'arrêter le projet du plan de mobilité de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole et de soumettre ledit projet aux personnes publiques associées puis à enquête publique ;
VU la notification du projet du plan de mobilité aux conseils municipaux, au Département et à la Région, aux autorités organisatrices de la mobilité limitrophes ainsi qu'aux autorités administratives compétentes de l'Etat concernées ;
VU la décision n° E23000046/76 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif en date du 27 juillet 2023 désignant les membres d'une commission d'enquête ;

CONSIDERANT :

- que la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole a arrêté par délibération le projet du plan de mobilité afférant à son territoire ;
- que ce projet a fait l'objet d'une concertation durant les différentes étapes d'élaboration du projet du plan de mobilité lors de réunions de travail, et auprès des Maires, de validation en comités technique et de pilotage ;
- que ledit projet a été soumis pour avis aux conseils municipaux, au Département et à la Région, aux autorités organisatrices de la mobilité limitrophes ainsi qu'aux autorités administratives compétentes de l'Etat concernées durant un délais de trois mois ;

- qu'il convient, à l'issue de cette consultation, de procéder à l'organisation d'une enquête publique ;

ARRETE

Article 1^{er} : Enquête publique : objet et caractéristiques principales

Il est procédé à une enquête publique portant sur le projet de Plan de Mobilité couvrant le territoire de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole composé de 54 communes : Angerville-l'Orcher, Anglesqueville-l'Esneval, Beurepaire, Bénouville, Bordeaux-Saint-Clair, Cauville-sur-Mer, Criquetot-l'Esneval, Cuverville, Epouville, Epretot, Etainhus, Etrétat, Fongueusemare, Fontaine-la-Mallet, Fontenay, Gainneville, Gommerville, Gonfreville-l'Orcher, Gonneville-la-Mallet, Graimbouville, Harfleur, Hermeville, Heuqueville, La Cerlangue, La Poterie-Cap-d'Antifer, La Remuée, Le Havre, Le Tilleul, Les Trois Pierres, Manéglise, Mannevillette, Montivilliers, Notre-Dame-du-Bec, Octeville-sur-Mer, Oudalle, Pierrefiques, Rogerville, Rolleville, Sainneville-sur-Seine, Saint-Aubin-Routot, Saint-Gilles de la Neuville, Saint-Jouin-Bruneval, Saint-Laurent-de-Brèvedent, Saint-Martin-du-Bec, Saint-Martin-du-Manoir, Saint-Romain-de-Colbosc, Saint-Vigor-d'Ymonville, Saint-Vincent-Cramesnil, Sainte-Adresse, Sainte-Marie-au-Bosc, Sandouville, Turretot, Vergetot et Villainville.

Le siège de l'enquête est l'Hôtel de la Communauté, 19 rue Georges Braque au Havre.

Article 2 : Durée de l'enquête publique, modalités de consultation du dossier et participation du public

Après concertation avec la commission d'enquête, une enquête publique, visée à l'article 1^{er}, aura lieu du lundi 8 janvier 2024 à 9h00 au mercredi 7 février 2024 à 17h00, soit 31 jours consécutifs.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier sur support papier aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux des lieux d'enquête suivants :

- à la l'hôtel de la Communauté de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole, 19 rue George Braque, au Havre (siège de l'enquête publique) ;
- à la Maison du territoire de Criquetot-l'Esneval, 28 route de Vergetot, à Criquetot-l'Esneval ;
- à la Maison du territoire de Saint-Romain-de-Colbosc, 5 rue Sylvestre Dumesnil, à Saint-Romain-de-Colbosc ;
- à la mairie d'Etrétat, 8 place Maurice Guillard ;
- à la mairie d'Octeville-sur-Mer, place du Général de Gaulle ;
- à la mairie de Gonfreville-l'Orcher, place Jean Jaurès ;
- à la mairie de Montivilliers, place François Mitterrand ;
- à la mairie de Rolleville, 19 rue Abbé Maze ;
- à la mairie d'Etainhus, 105 rue des Anciens Combattants ;
- à la mairie de La Cerlangue, 2 route de Saint-Romain ;
- à la mairie du Havre, 1517 place de l'Hôtel de ville ;

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier est également consultable :

- sur le site internet de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole (lehavreseinemetropole.fr) ;
- sur un poste informatique qui sera mis à disposition du public sur demande auprès de l'accueil de l'Hôtel communautaire de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux.

Le contenu du dossier est le suivant :

- le projet du plan de mobilité de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole comprenant la note de présentation et l'évaluation environnementale ;
- la présentation synthétique du projet du plan de mobilité ;
- la notice d'organisation de l'enquête publique ;
- l'arrêté d'ouverture d'enquête ;
- l'organisation générale de la concertation mise en œuvre durant l'élaboration du projet du plan de mobilité ;
- liste des personnes publiques associées et autres consultées ;
- les avis rendus par les conseils municipaux ;
- les avis rendus par les personnes publiques associées ;
- les avis facultatifs rendus par d'autres structures ;
- l'avis rendu par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) et le mémoire en réponse.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra présenter ses observations et propositions :

- sur le registre papier mis à disposition dans les lieux d'enquête précités, aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux ;
- par courrier adressé à M. le Président de la Commission d'enquête relative au Plan de Mobilité de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole, 19 rue Georges Braque, CS 70854 – LE HAVRE CEDEX ;
- par voie électronique sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://participation.proxiterritoires.fr/pdm-lhsm> ;
- par courriel à l'adresse suivante : pdm-lhsm@mail.proxiterritoires.fr

Toutes les contributions (observations, propositions) étant rendues publiques, chaque participant à l'enquête aura la possibilité de déposer sa contribution de manière anonyme et ne faire état d'aucune information personnelle.

Les contributions déposées sur le registre numérique seront publiées pendant toute la durée de l'enquête. Les contributions déposées sur les registres papier seront accessibles au public pendant toute la durée de l'enquête.

Dès la publication de l'arrêté, toute personne peut, à sa demande et à ses frais obtenir communication du dossier d'enquête auprès de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole.

Article 3 : Identité des membres de la commission d'enquête, lieux et dates de permanences

M. le Président du tribunal administratif de Rouen a désigné une commission d'enquête composée comme suit :

Président :

- M. Denis LEBAILLIF, directeur général adjoint secteur social retraité

Membres titulaires :

- M. Jean-Jacques DELAPLACE, contrôleur divisionnaire, retraité des travaux publics
- M. Jean-Pierre FERRAUD, directeur de projets Réseau de transport d'électricité (RTE), retraité

Suppléant :

- M. Bernard LOUIS, géomètre expert, retraité

Un ou plusieurs membres de la commission d'enquête se tiendront à la disposition du public aux dates, lieux et horaires suivants :

Commune	Jour de permanence	Horaire	Lieu de permanence
Criquetot-l'Esneval	Vendredi 12 janvier 2024	14h à 17h	Maison du territoire 28 route de Vergetot
Saint-Romain-de-Colbosc	Mardi 16 janvier 2024	14h à 17h	Maison du territoire 5 rue Sylvestre Dumesnil
Etretat	Vendredi 19 janvier 2024	9h à 12h	Mairie 8 place Maurice Guillard
Octeville-sur-Mer	Lundi 22 janvier 2024	14h à 17h	Mairie Place Général de Gaulle
Gonfreville-l'Orcher	Mercredi 24 janvier 2024	14h à 17h	Mairie Place Jean Jaurès
Montivilliers	Vendredi 26 janvier 2024	9h à 12h	Mairie Place François Mitterrand
Rolleville	Lundi 29 janvier 2024	16h à 19h	Mairie 19 rue Abbé Maze
Etainhus	Jeudi 1 ^{er} février 2024	14h à 17h	Mairie 105 rue des Anciens Combattants
La Cerlangue	Vendredi 2 février 2024	9h à 12h	Mairie 2 route de Saint-Romain
Le Havre	Samedi 20 janvier 2024	9h à 12h	Mairie 1517 place de l'Hôtel de Ville
Le Havre	Lundi 8 janvier 2024 Mercredi 7 février 2024	9h à 12h 14h à 17h	Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole 19 rue George Braque

Article 4 : Publicité de l'enquête

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et sera rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans la rubrique « annonces légales » des journaux « Paris-Normandie » et « Le Courrier Cauchois ».

Cet avis sera en outre affiché au moins quinze jours à l'avance et durant toute la durée de l'enquête au siège de l'enquête ainsi qu'aux tableaux d'affichage habituels des mairies des 54 communes de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole visé à l'article n° 1.

Un avis sera publié sur le site internet de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole quinze jours avant le début de l'enquête et durant toute la période d'enquête.

L'accomplissement de ces mesures de publicité sera constaté par un certificat d'affichage dûment daté et signé des maires des 54 communes de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole et par M. le Président de la Communauté urbaine, chacun pour ce qui le concerne.

Chaque commune est invitée à assurer l'affichage de l'avis d'enquête en différents lieux fréquentés de son choix, ainsi que de le diffuser sur ses supports et réseaux de communication propres.

Article 5 : Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, les registres seront clos par le Président de la commission.

Dans les huit jours suivant la réception de tous les registres d'enquête et des documents annexés, la commission d'enquête rencontrera le responsable du Plan de Mobilité et lui communiquera les observations consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le responsable du Plan de Mobilité remettra son mémoire en réponse dans un délai de 15 jours.

Dans les trente jours à compter de la fin de l'enquête, la commission d'enquête transmettra son

rapport relatant le déroulement de l'enquête, et ses conclusions motivées à M. le Président de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole avec copie à M. le Président du tribunal administratif.

M. le Président de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole en transmettra copie aux Maires des 54 communes de la Communauté urbaine et à Monsieur le Préfet.

Article 6 : Mise à disposition du public du rapport et des conclusions motivées

Après le déroulement de l'enquête, il pourra être pris connaissance, pendant un an, du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête auprès de la direction « voirie et mobilité » de la Communauté urbaine et des mairies de la Communauté urbaine.

En outre, le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête seront publiés sur le site internet suivant : lehavreseinemetropole.fr

Article 7 : Autorité responsable du projet de plan de mobilité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées

L'autorité responsable du projet de plan de mobilité est la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole. Toute information relative à ce projet peut être demandée par voie postale à l'Hôtel de la Communauté, 19, rue Georges Braque au Havre ou par courriel à la direction voirie et mobilité plandemobilite@lehavremetro.fr

Article 8 : Décision pouvant être adoptée à l'issue de l'enquête

Le projet de Plan de Mobilité, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique, sera soumis à la décision du Conseil communautaire pour approbation.

Article 9

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de son affichage et/ou publication. Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 10 : Exécution de l'arrêté

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté :

- le Président de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole ;
- les maires des 54 communes de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole ;
- les membres de la commission d'enquête.

Une ampliation sera adressée :

- au Préfet de la Seine-Maritime ;
- au Sous-préfet du Havre ;
- au Président du tribunal administratif de Rouen.

Au Havre, le - 6 DEC. 2023

ACTE EXECUTOIRE

Publié le - 6 DEC. 2023



